

DÉCISION (PESC) 2017/1968 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**du 26 octobre 2017****portant nomination du commandant de l'opération de l'UE pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) (ATALANTA/3/2017)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie ⁽¹⁾ (Atalanta), et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 6, paragraphe 1, de l'action commune 2008/851/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre des décisions concernant la nomination du commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (ci-après dénommé le «commandant de l'opération de l'Union européenne»).
- (2) Le 18 mai 2016, le COPS a adopté la décision (PESC) 2016/808 ⁽²⁾ portant nomination du général de brigade Robert A. MAGOWAN en tant que commandant de l'opération de l'Union européenne.
- (3) Le Royaume-Uni a proposé que le général de division Charlie STICKLAND OBE succède au général de brigade Robert A. MAGOWAN en tant que commandant de l'opération de l'Union européenne.
- (4) Le Comité militaire de l'Union européenne appuie cette proposition.
- (5) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le général de division Charlie STICKLAND OBE est nommé commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie, à compter du 7 novembre 2017.

Article 2

La décision (PESC) 2016/808 est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 7 novembre 2017.

Fait à Bruxelles, le 26 octobre 2017.

*Par le Comité politique et de sécurité**Le président*

W. STEVENS

⁽¹⁾ JO L 301 du 12.11.2008, p. 33.

⁽²⁾ Décision (PESC) 2016/808 du Comité politique et de sécurité du 18 mai 2016 portant nomination du commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) (ATALANTA/2/2016) (JO L 132 du 21.5.2016, p. 103).